PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n°IC/2020/110 de modification des prescriptions générales au bénéfice de Monsieur Pascal BEVIERE pour l'augmentation de l'effectif des vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de OISY.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, n°2101-3, n°2102 et n°2111 ;

VU l'arrêté du Préfet de région en vigueur établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Picardie pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans la région Hauts de France en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU le récépissé de déclaration , délivré le 7 décembre 1993 à Monsieur Pascal BEVIERE pour l'exploitation d'un élevage bovin d'une capacité d'accueil de 60 vaches laitières, 20 rue de la Fontaine, au lieu-dit « rue de la Bergerie », parcelles cadastrales A 146 , A 578 et ZC 37 , sur le territoire de la commune de OISY ;

VU la déclaration du 28 mai 1999, précisée le 4 juillet 1999, par laquelle Monsieur Pascal BEVIERE, agissant au nom du GAEC DE LA FONTAINE, fait savoir que cette société a repris, depuis le 1er avril 1999, l'exploitation de cet élevage dont la capacité d'accueil est désormais de 62 vaches laitières, à l'adresse précitée ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-VDH8GD056 délivrée suite à la déclaration du 31 octobre 2019, par laquelle Monsieur Pascal BEVIERE a fait connaître la reprise de l'exploitation précitée depuis le 13 janvier 2017 ;

VU la preuve de dépôt n°A-9-N08DIVIU8M délivrée suite à la déclaration du 6 novembre 2019 concernant le projet d'augmentation de l'effectif à 91 vaches laitières avec extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 m des tiers sur le territoire de la commune de OISY ;

VU la demande, déposée le 6 novembre 2019, pour bénéficier de modification de prescriptions générales en matière de distance par rapport à des habitations occupées par des tiers ;

VU la demande d'avis transmise à la commune concernée le 20 décembre 2019 et l'absence d'avis émis ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées du 8 juin 2020 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé à Monsieur Pascal BEVIERE en date du 18 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas émis d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

CONSIDÉRANT que cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique n°2101-2c (vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 512-52 du code de l'environnement prévoit que si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation, il adresse une demande au préfet qui statue par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a demandé à pouvoir déroger aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé qui prévoient l'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes à au moins 100 mètres des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 donne par ailleurs la possibilité au préfet de réduire la distance d'éloignement à 50 mètres pour les bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée et à 15 mètres pour les équipements de stockage paille et fourrage si toute disposition est prise par l'exploitant pour réduire les risques d'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a fait la demande de bénéficier de cette possibilité de distance réduite par rapport aux tiers et qu'il a présenté dans son dossier les moyens de lutte contre l'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de bénéficier de la distance réduite a été accordée tacitement le 6 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que des mesures compensatoires visant à réduire les nuisances ont été présentées ;

CONSIDÉRANT que l'étude sonore ne révèle pas de dépassement ;

CONSIDÉRANT que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédent structurel ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

CONSIDÉRANT que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Pascal BEVIERE, est autorisé à exploiter un élevage de 91 vaches laitières et à réaliser l'extension d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 mètres d'habitations de tiers sur le territoire de la commune de OISY.

ARTICLE 2 :

L'élevage est situé, installé et exploité conformément aux plans et dossiers déposés en préfecture et sous réserve du présent arrêté.
Toute transformation dans l'état des lieux ou toute modification de l'installation ou de son mode d'utilisation devra être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation.

ARTICLE 3 :

Les mesures compensatoires sont les suivantes :

- un racleur automatique sera installé pour évacuer plus régulièrement le fumier des logettes qu'avec le raclage actuel au tracteur, ce qui permettra de réduire le bruit et les odeurs dans le bâtiment

- la pompe à vide de la machine à traire sera isolée dans un caisson pour réduire également le bruit.

ARTICLE 4 :

Les conditions définies, ci-dessus, pourront être modifiées ou complétées si la protection des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement le nécessite.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX 1 :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera adressé à la mairie de **OISY** et sera mise à disposition sur le site Internet de la préfecture pour une durée de trois ans.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié **à Monsieur Pascal BEVIERE** et dont une copie sera transmise au maire de la commune de **OISY**.

A Laon, le 22 JUIL. 2020

Ziad KHOURY

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Leon, le 27 JUIL. 2020
Le Préfet

Ziad THOURY

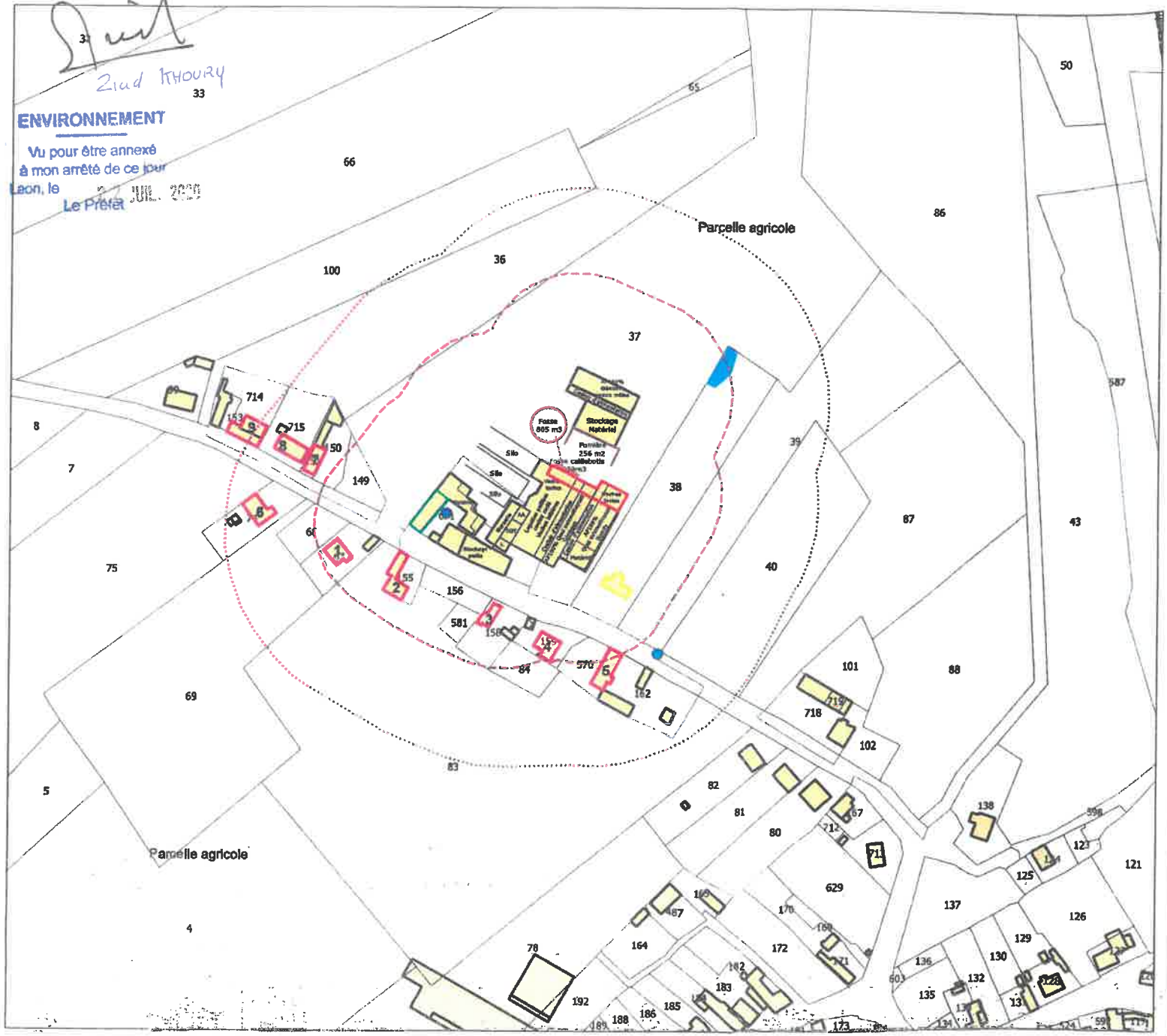

M. PASCAL BEVIERE

Plan de situation après projet

Commune de Oisy
Sections A et ZC

Légende:

- Bâtis
- Bâtiments d'élevage
- Projet bâtiments d'élevage
- Silos
- Ouvrage de stockage des effluents d'élevage
- Habitation anciens associés
- Habitation de tiers
- Rayon de 50 m
- Rayon de 100 m
- Mare

SDT: Salle de traite 2*5
AA: Aire d'attente
L: Laiterie

- Borne incendie

Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle : 1 / 2000

Novembre 2019

CS 50341 - 5 Avenue François Miterrand
59400 Cambrai - 0327726666

CERFRANCE
NORD-PAS DE CALAIS

PARCELLAIRE D'EPANDAGE

ENVIRONNEMENT
Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 22 [illegible]
Le Préfet
Ziad KHOURY

BEVIERE Pascal(exploitant à titre individuel)
Adresse : *20 Rue de la Fontaine*
Code postal : *02450* Commune : *Oisy*

N° d'ilôt	Commune	Références cadastrales	Surface totale		Surface d'épandage		
			Terres labourables	Surface toujours en herbe	SPE Fumier	SPE Lisier	Motifs d'exclusions (2)
1	Bergues-sur-Sambre			1.14	1.14	1.14	
2	Oisy			22.16	19.16	17.91	PAH, Mares
3	Oisy			0.71	0.12	0.12	PAH, PPE
4	Fesmy-le-Sart		6.70	0.73	6.46	6.46	Mares
5	Fesmy-le-Sart			0.92	0.00	0.00	PPE, Mares
7	Oisy		6.24		5.82	4.98	PAH
8	Oisy		2.85		2.85	2.85	
9	Oisy		4.61		4.42	4.42	Mares
10	Oisy		3.36		3.36	3.36	
11	Oisy			13.57	12.05	11.32	PAH, PPE
12	Oisy			0.28	0.06	0.00	PAH
13	Oisy		15.17		14.68	12.88	PAH
15	Rejet-de-Beaulieu			7.60	5.74	4.66	PAH, PPE, Mares
		TOTAL	**38.93**	**47.11**	**75.87**	**70.10**	

A : Oisy le : 5 juin 2020

Signature

(1) Rayer la (les) mention(s) inutile(s)
(2) Motifs d'exclusions
PPE : Proximité de point d'eau
PAH : Proximité d'activité humaine
Pentes : Pentes > 7%
Jach : Jachère fixe
PI : Parcelle inondable
Phy : Parcelle hydromorphe
PPN : Périmètre de captage d'eau
Autres : Précisez le motif